

Délibération

n° 2025-36

Objet : Décision modificative n°1 - Budget primitif 2025

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

19	0	11	5
----	---	----	---

Collège représentant les communes affiliées

LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			X
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAUT Yves,	X		
ODO Xavier			X
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
 Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
 Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
 Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 porte sur un ajustement des crédits ouverts en dépenses suite à une erreur d'écriture comptable au budget primitif principal 2025.

Budget principal

FONCTIONNEMENT

Chap	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	62878	Remboursement de frais à des tiers (décharges syndicales)	- 24 550 €	
	023	Virement à la section d'investissement	+ 24 550 €	
		TOTAL	0	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif principal 2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier les crédits ouverts au budget primitif principal 2025 comme le prévoit le tableau ci-dessus.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025

Le Président,

Philippe LOCATELLI

